

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
nationale

Paris, le

17 MARS 2005

N° 000790 /SGDN/DCSSI/SDR

Direction centrale de la
sécurité des systèmes
d'information

Affaire suivie par : N. MAGNIN.

Le Directeur central de la sécurité des systèmes d'information

à

**Monsieur le Directeur de la société Cisco Systems France
11, rue Camille Desmoulins
92782 Issy Les Moulineaux**

(à l'attention de Mme Eliane MASSER)

Objet : Notification.

Références : Votre demande du 24 janvier 2005.
Dossier n° 0501024.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier que le moyen de cryptologie suivant :

- Cisco Aironet 35x series version 11 et ultérieures.

bénéficie du régime prévu à l'article 10 du décret 2001-1192 du 13 décembre 2001 modifiant le décret 99-199 du 17 mars 1999, et est dispensé des formalités douanières de licence d'exportation.

Cette notification ne s'applique aux versions ultérieures que dans la mesure où la cryptographie reste inchangée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Henri Serres